

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Aménagement du Bourg

Le Maire de la commune de MÉZIÈRES SUR COUESNON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement Général de police de la commune ;

Considérant **les travaux d'aménagement du bourg** qui auront lieu du 9 Octobre au 3 Novembre 2017 dans la Rue de Rennes et qui seront effectués par la société COLAS CENTRE OUEST,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.
- La circulation sera alternée avec des feux de chantier
- La circulation sera interdite le 2 Novembre 2017

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La fourniture, la pose et la surveillance de cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Article 64: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Aubin-du-Cormier.

A Mézières sur Couesnon, le 28 septembre 2017

Le Maire
O. BARBETTE

P.O. P. DUPETIT PR

adjointe



COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

ARRETÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Aménagement du Bourg

Le Maire de la commune de MÉZIÈRES SUR COUESNON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement Général de police de la commune ;

Considérant les **travaux d'aménagement du bourg** qui auront lieu du 2 Novembre au 15 Décembre 2017 dans la Rue du Couesnon et qui seront effectués par la société COLAS CENTRE OUEST,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.
- La circulation sera alternée avec des feux de chantier

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La fourniture, la pose et la surveillance de cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Article 64: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Aubin-du-Cormier.

A Mézières sur Couesnon, le 28 septembre 2017

Le Maire
O. BARBETTE

P.O. P. DUPETIT
1^{ère} adjointe



COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

ARRETÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Aménagement du Bourg

Le Maire de la commune de MÉZIÈRES SUR COUESNON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement Général de police de la commune ;

Considérant **les travaux d'aménagement du bourg** qui auront lieu du 2 Octobre au 3 Novembre 2017 dans la Rue de Saint-Jean et qui seront effectués par la société COLAS CENTRE OUEST,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin de garantir la sécurité publique et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.
- La circulation sera alternée avec des feux de chantier
- La circulation sera interdite le 2 Novembre 2017

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La fourniture, la pose et la surveillance de cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Article 64: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Aubin-du-Cormier.

A Mézières sur Couesnon, le 28 septembre 2017

Le Maire
O. BARBETTE

P.O. P. DUPETITPRE
jeu adjointe

